

## **ARRÊTÉ DU MAIRE** **DGS087RP2026**

### **Objet : Opposition au transfert d'un ou plusieurs pouvoirs de police spéciale au président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG)**

Le Maire de la Ville de Brignais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2,

Vu la délibération n°2026-026, en date du 21 mars 2026 du conseil municipal de la Ville de Brignais, portant élection de Monsieur Serge BÉRARD comme Maire,

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-01-31-00003 en date du 31 janvier 2025, portant statuts de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon,

Considérant que le Président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon a été élu le 31 mars 2026, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux par délibération n°2026-12,

Considérant que la commune de Brignais est membre de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon, compétente en matière :

- d'aménagement, d'entretien et de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,
- de collecte et de traitements des déchets des ménages et des déchets assimilés,
- de création, d'aménagement et d'entretien des voiries,
- de politique du logement et du cadre de vie

Considérant que la Communauté de Communes de la Vallée du Garon est membre du syndicat de traitement des ordures ménagères Rhône Sud, le SITOM, pour la collecte des déchets ménagers,

Considérant que l'exercice de ces compétences par la Communauté de Communes de la Vallée du Garon implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon ou du groupement de collectivité exerçant cette compétence,

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

- S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » au président de la Communauté de communes de la Vallée du Garon
- S'oppose au transfert des pouvoirs de police administrative spéciale permettant de réglementer les activités liées à la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » au président du syndicat de traitement des ordures ménagères, le SITOM Rhône Sud et au président de la Communauté de communes de la Vallée du Garon
- S'oppose au transfert de la police de la circulation et du stationnement et de la police de la délivrance des autorisations de stationnement de taxi au président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon
- S'oppose au transfert des prérogatives confiées aux maires en application de l'article L. 184-1 du Code de la construction et de l'habitation et du chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre V du même code au président de la Communauté de Communes de la Vallée du Garon

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services est chargée d'exécuter le présent arrêté

**Article 3 :** Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- au président de la communauté de communes de la Vallée du Garon
- au président du SITOM Rhône Sud

**Article 4 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public via le site internet de la Ville, inscrit au registre des actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

**Article 5 :** Il est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Maire de la commune de Brignais. Il est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à BRIGNAIS, le 23 juin 2026

Le Maire  
Serge BÉRARD

